

# Bilan mitigé pour l'aide juridique

## La réforme de l'aide juridique lancée voici un an fonctionne.

Mais, car il y a un mais... Et, selon les avocats, le bilan est mitigé.

**L**es avocats tirent un bilan mitigé de la réforme de l'aide juridique, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre l'année dernière. La réforme fonctionne, a rapidement été appliquée, mais a considérablement alourdi la tâche administrative des avocats, témoignent-ils. L'incertitude qui plane sur leur rémunération nourrit également leurs inquiétudes.

La réforme de l'aide juridique, qui permet aux justiciables moins favorisés de bénéficier d'un avocat

rémunéré par l'Etat belge, doit rendre le mécanisme « plus équitable et plus abordable », avait annoncé le ministre de la Justice Koen Geens. Le nouveau système instaure notamment le paiement d'une forme de ticket modérateur (20 euros pour l'intervention de l'avocat et 30 euros par instance de procédure judiciaire), réclamé aux bénéficiaires afin de les responsabiliser.

Les avocats, qui perçoivent eux-mêmes cette contribution financière, doivent désormais analyser l'ensemble des ressources du demandeur afin de vérifier s'il peut invoquer l'aide juridique.

Si la réforme a rapidement été appliquée par les avocats, cette procédure de vérification a considérablement alourdi leurs tâches administratives.

Jean-Pierre Buyle, président de l'Ordre des barreaux francophones et germa-

nophone Avocats.be, les qualifie de « lourdes » et « intrusives ». « Le justiciable soumet parfois un dossier difficile, pour la garde d'un enfant par exemple, mais l'avocat doit d'abord lui poser des questions sur ses moyens financiers et matériels », ex-

plique-t-il. « La réforme a entraîné beaucoup de formalités administratives et financières. »

Le Syndicat des avocats pour la démocratie (SAD), qui avait durement critiqué la réforme avant son entrée en vigueur, craint dès lors une détérioration des relations entre l'avocat et son client.

« La première consultation est presque exclusivement consacrée aux documents nécessaires, on n'évoque le fond du dossier que lors d'une deuxième rencontre », déplore

Aurore Lebeau, présidente du SAD. « Nous sommes contraints de vérifier la situation économique du client, cela crée une atmosphère négative. » ■